RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 A

Société Par Actions Simplifiée au capital de 3 000.00 €
Siège social : 28 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
64200 BIARRITZ
853 008 316 RCS BIARRITZ
Société en liquidation

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf mai
A quatorze heures
La société G.C.G., Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, ayant son siège social 28 Avenue de la République, 64200 BIARRITZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 684 567 RCS BAYONNE, représentée par Monsieur Guillaume ANSELIN et Madame Charlotte ASSEMAT en leur qualité de cogérants réunis en assemblée générale ordinaire
Associée unique de la société 2A,

Madame Charlotte Anselin Assémat préside la séance en qualité de liquidateur.

La présidente constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

La présidente rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Lecture du rapport sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La présidente dépose sur le bureau les documents suivants :

- les copies des lettres de convocation
- le rapport du liquidateur ;
- le bilan de liquidation ;
- le texte des projets de résolutions.

La présidente déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date des présentes assemblées et que ces derniers ont eu la possibilité de poser pendant ce même délai, toutes les questions au liquidateur, ce dont on lui donne acte.

La présidente commente le rapport de liquidation ainsi que le bilan de liquidation, et indique que toutes les opérations de liquidation sont terminées.

De ce fait l'assemblée constate la liquidation de la société au 31/12/2025.

Après échanges de vues et débats, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les représentants de l'associée, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, et sur le compte définitif de liquidation, approuvent l'intégralité des opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde d'actif net négatif de – 95 152€.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu des comptes de liquidation, Les représentants de l'associée, décident qu'aucun remboursement des parts sociales ne sera effectué et aucune attribution réalisée.
Le solde d'actif net négatif implique l'absence de tout boni de liquidation et de droits de partage.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, Les représentants de l'associée donnent quitus de sa gestion au liquidateur et constate la clôture de la liquidation de la société 2A à compter du 29/05/2026, dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les représentants de l'associée.

